



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**ACTE MODIFICATIF DE
LA REGIE DE RECETTE
« MOULIN MUSEE
WINTENBERGER »
TARIF DE VENTE DES
PASSEPORTS DU
PATRIMOINE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

**ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTE « MOULIN MUSEE
WINTENBERGER » TARIF DE VENTE DES PASSEPORTS DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret no 62-11587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Moulin Musée Wintenberger,

VU la délibération du Conseil Municipale de Frévent en date du 12 juillet 2019 portant l'application des tarifs de vente pour les objets publicitaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement du Moulin Musée Wintenberger, il y a lieu de proposer au public la vente de plusieurs objets publicitaires et fixer les tarifs, Le principe consiste à collectionner, contre 1 euro symbolique des coups de tampons emblématiques des lieux à préserver. Le site partenaire valide le passage du mécène en lui tamponnant son Passeport du Patrimoine contre 1 euro.

(Don de 1 euro contre un coup de tampon)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_13-DE

L'achat du Passeport du Patrimoine (10 euros) se fait dans les sites (à l'exception de ceux qui sont alors immédiatement encaissés au profit du lieu dans lequel le livret est vendu).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

APRES en avoir délibéré,

ET par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, des membres présents et représentés,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer comme suit le tarif à compter du 1 juillet 2022

- Passeport du Patrimoine 10€
- Tampon de validation 1€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 1 JUL. 2022

Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ADHESION A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERNOIS
AU SYNDICAT MIXTE
HAUTS DE France
MOBILITES**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS AU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°04/19032021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Ternois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Ternois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération n°10 du 24/03/2022 de TernoisCom adoptée à l'unanimité portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, soit 5 698,35€ pour l'année 2022 (37 989 habitants x 0.15€).

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Ternois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.***
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Maire,
APRES en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_13-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**ACTE MODIFICATIF DE
LA REGIE DE RECETTE
« MOULIN MUSEE
WINTENBERGER »
TARIF DE VENTE DES
PASSEPORTS DU
PATRIMOINE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACTE MODICATIF DE LA REGIE DE RECETTE « MOULIN MUSEE WINTENBERGER » TARIF DE VENTE DES PASSEPORTS DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret no 62-11587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Moulin Musée Wintenberger,

VU la délibération du Conseil Municipale de Frévent en date du 12 juillet 2019 portant l'application des tarifs de vente pour les objets publicitaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement du Moulin Musée Wintenberger, il y a lieu de proposer au public la vente de plusieurs objets publicitaires et fixer les tarifs, Le principe consiste à collectionner, contre 1 euro symbolique des coups de tampons emblématiques des lieux à préserver. Le site partenaire valide le passage du mécène en lui tamponnant son Passeport du Patrimoine contre 1 euro.

(Don de 1 euro contre un coup de tampon)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_13-DE

L'achat du Passeport du Patrimoine (10 euros) se fait dans les sites (à l'achat, les taxes sont alors immédiatement encaissés au profit du lieu dans lequel le livret est vendu).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
APRES en avoir délibéré,
ET par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, des membres présents et représentés,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer comme suit le tarif à compter du 1 juillet 2022

- Passeport du Patrimoine 10€
- Tampon de validation 1€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 1^{er} JUL. 2022
Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ADHESION A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERNOIS
AU SYNDICAT MIXTE
HAUTS DE France
MOBILITES**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS AU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°04/19032021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Ternois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Ternois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération n°10 du 24/03/2022 de TernoisCom adoptée à l'unanimité portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, soit 5 698,35€ pour l'année 2022 (37 989 habitants x 0.15€).

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Ternois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ***deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.***
- ***la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

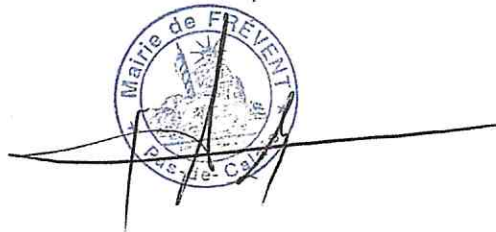
ENTENDU l'exposé de son Maire,
APRES en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le
LE MAIRE,





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 12
OCTOBRE 2018
INSTAURANT LE
TELETRAVAIL**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRÉZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2018
INSTAURANT LE TELETRAVAIL**

Monsieur Le Maire de la commune de FRÉVENT rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Suite à la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail et vu du décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 12 octobre 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre

les discriminations et portant diverses dispositions relatives notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail au sein de la commune de FREVENT à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 15 juin 2022 ;

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La commune de FRÉVENT prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

1/ Activités éligibles au télétravail

Activités bureautiques et Administratives

2/ Locaux d'exercice du télétravail

Le Télétravail s'exercera exclusivement au domicile des agents.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les heures de travail et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
 - l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
 - la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
 - * les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
 - * le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
 - * les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;
 - * les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :
- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
 - l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
 - la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il se fera par un système déclaratif

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'employeur prend en charge les frais de maintenance liés à la mise en place et au fonctionnement du Télétravail.

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de 06 mois. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 15 jours.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle. Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

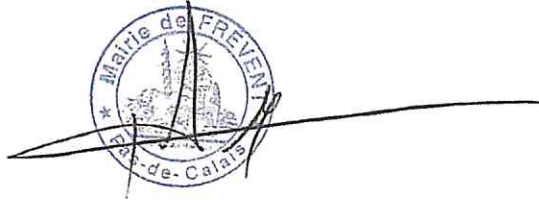
Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus et de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_09-DE



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**AVENANT AU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
COLLECTIVITE – HEURES
D'ÉTÉ**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220707-2022_06_28_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THÉRET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE – HEURES D'ÉTÉ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur de la Collectivité en précisant que l'autorité territoriale est tenue, en application des articles L4121-1 et R4225-1 du code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents, en y intégrant les conditions de température.

A cet effet, elle doit évaluer le risque « fortes chaleurs » dans le cadre du document unique et établir un plan d'action de prévention adapté comme aménager les horaires de travail dans la mesure du possible, pour éviter les heures les plus chaudes de la journée par un début d'activité plus matinal.

Par conséquent, Il est proposé que l'ensemble des agents manuels des services techniques fassent 07h00-14h14 sur une période de 10 semaines (dernière semaine de mi-juin – juillet – aout – première semaine de septembre).

De façon hebdomadaire, la durée légale n'excède pas 35 heures équivalent temps plein. Il n'y a donc pas d'heures complémentaires ou supplémentaires qui puissent être effectuées.

De plus, il est proposé également de prévoir lors des futures grosses chaleurs, un aménagement des horaires (07h00 à 14h15) pour les agents administratifs lorsque Météo France met en alerte « canicule ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de consolider le règlement

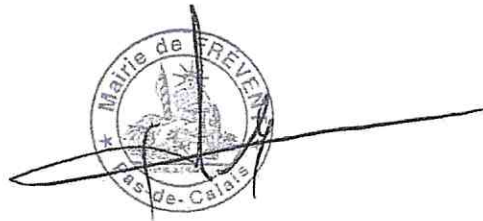
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
Le Maire,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérard RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Tony RAMON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2022
OUVERTURE DE CRÉDITS N° 2

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS N° 2

VU la délibération du 28 juin 2021 décidant l'acquisition du passage (AC 529) et de l'emprise volumétrique (AC 527) rue Wilson pour l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que l'acquisition à l'euro symbolique ne signifie pas que le bien acquis vaut un euro : les biens acquis dans ce contexte sont comptabilisés à leur valeur vénale diminuée de l'euro de l'acquisition,

CONSIDÉRANT le retour de l'acte authentique de vente réalisé par Maître Gabin MONTEL en date du 24 mars 2022, dans lequel l'estimation vénale est de 200 € (deux cents euros),

CONSIDÉRANT qu'une régularisation comptable doit s'effectuer au chapitre 041 (opérations d'ordre),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- L'ouverture de crédits n° 2 ci-après détaillée :

Section d'investissement :
Dépenses :

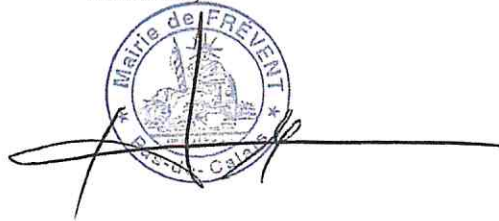
Chapitre 041 – 2112.OPFI.01.NV Terrains de voirie + 199,00 €

Recettes :

Chapitre 041 – 1328.OPFI.01.NV Autres subventions
d'équipement non transférables + 199,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
Le Maire,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérard RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**BUDGET EAU – EXERCICE
2022 : OUVERTURE DE
CRÉDITS N° 1**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET EAU – EXERCICE 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS N° 1

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'affectation des résultats 2021 du budget Eau 2022, le 001 « excédent antérieur reporté » a été repris déduction faite des Restes à Réaliser. Or la reprise doit s'effectuer en totalité au niveau de la maquette.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés, soit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_05-DE

Section d'investissement :

Recettes :

001.OPFI. Excédent antérieur reporté + 11 760,00 €

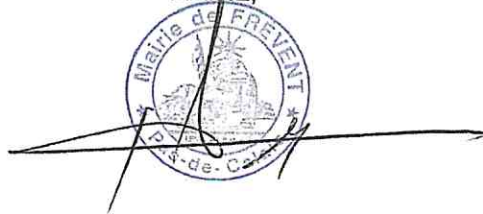
Dépenses :

2315.OPNI. Travaux en cours + 11 760,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} SOLweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**BUDGET EAU – EXERCICE
2022 : OUVERTURE DE
CRÉDITS N° 1**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET EAU – EXERCICE 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS N° 1

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'affectation des résultats 2021 du budget Eau 2022, le 001 « excédent antérieur reporté » a été repris déduction faite des Restes à Réaliser. Or la reprise doit s'effectuer en totalité au niveau de la maquette.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés, soit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_05-DE

Section d'investissement :

Recettes :

001.OPFI. Excédent antérieur reporté + 11 760,00 €

Dépenses :

2315.OPNI. Travaux en cours + 11 760,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérard RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**CONCOURS MAISONS
FLEURIES 2022**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2022.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

DECIDENT à l'unanimité

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2022
- Que ce concours soit doté de 1 400 € de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 -
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_04-DE



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220705-2022_06_28_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THÉRET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

OBJET :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE
REPAS EN DENRÉES BRUTES
POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL ET LA
RESIDENCE DES BORDS DE
CANCHE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN DENRÉES BRUTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET LA RESIDENCE DES BORDS DE CANCHE

Monsieur le Maire, expose que le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il en est de même pour le marché de fourniture de denrées alimentaires du restaurant de la résidence des Bords de Canche géré par le C.C.A.S.

De manière à optimiser au mieux la nouvelle mise en concurrence, le Conseil municipal de Frévent et le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Frévent ont la possibilité conformément aux articles L2113-6, L2113-7, L2113-8 de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes afin de choisir, le même prestataire pour la réalisation de ce marché.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Il est passé en vertu des dispositions de l'article R 2162-13 du code de la commande publique.

Pour ce faire, les deux entités doivent signer une convention constitutive du groupement.

Ladite convention constitutive du groupement doit notamment définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur du groupement. Il est proposé que, pour ce groupement, ce soit la commune.

Ce coordonnateur doit procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics.

En signant ladite convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec chaque co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU les Codes de la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet de groupement de commandes entre la Commune de Frévent et le C.C.A.S. de Frévent pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire municipal et la résidence des Bords de Canche.

Article 2 : d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : d'approuver la désignation de la Commune de Frévent en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 5 JUL. 2022
LE MAIRE,



Convention constitutive de groupement de commandes

VU la délibération du 28 Juin 2022 instituant un groupement de commandes pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire et la résidence de personnes âgées de Frévent,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet du groupement

Il est constitué un groupement de commandes intitulé « *Groupement de commandes pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire municipal et la résidence des Bords de Canche de Frévent* ».

Article 2 : Membres du groupement

Sont membres du groupement :

- La Commune de Frévent représenté par son maire Monsieur Jean-François Théret,
- Le CCAS de Frévent représenté par son président Monsieur Jean-François Théret,

Article 3 : Adhésion au groupement de commandes

3.1 Modalités d'adhésion

Avant le lancement de la procédure de consultation dans le cadre du marché public, chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Procédure de marché public envisagée

Pour répondre aux besoins de l'opération, le marché envisagé est un marché à bon de commandes de fournitures, passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 de la commande publique.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article 8-II - du Code des Marchés Publics, la commune de Frévent est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur du marché.

Le coordonnateur est domicilié au 8 place Jean Jaurès.

La mission du coordonnateur est assurée gratuitement, mais les dépenses liées aux procédures sont partagées par deux.

Ces frais de procédure concernent notamment : publication des avis d'AAPC, constitution DCE, envoi des DCE, frais d'avocat et contentieux en cas de recours contre la procédure

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur aura la charge :

- de centraliser les délibérations des membres du Groupement,
- de centraliser les besoins des membres du groupement
- de définir l'organisation technique et administrative du groupement
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement
- d'assurer la sélection du cocontractant (publication, envoi des dossiers de consultation, réception des plis, rédaction du rapport d'analyse des offres, information des candidats,...) , selon la procédure définie à l'article 28 du CMP.
- d'assurer l'analyse des offres en concertation avec le CCAS,
- de signer le marché public au nom des membres du groupement et de le notifier à l'attributaire,
- d'assurer la coordination de l'opération,

Article 6 : Obligations des membres du groupement

- de communiquer au coordonnateur leur besoin exact en termes de requêtes,

Article 7 : Obligations financières

Conformément à ce qui sera indiqué dans le marché de denrées alimentaires, chaque membre effectuera directement ses bons de commandes ainsi que le paiement auprès du titulaire du marché. Chaque membre gèrera individuellement les éventuels retards ou litiges financiers avec le titulaire.

Article 8 : Durée

La convention de Groupement de commandes prendra effet dès la signature des parties et prendra fin à l'issu du marché de denrées pour la fourniture de repas en denrées brutes.

Article 9 : Litige

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Frévent en 3 exemplaires

Pour la commune de Frévent

Le Maire



Pour le CCAS de Frévent

Le Président





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UNE
MAISON DE SANTÉ –
CESSION D'UNE
EMPRISE D'ESPACE
VERT COMMUNAL**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ – CESSION D'UNE EMPRISE D'ESPACE VERT COMMUNAL

L'objet de cette délibération est de permettre la cession d'un terrain constructible détaché de plusieurs parcelles faisant partie du domaine privé de la commune, en vue de la construction d'une maison de santé portée par un promoteur privé.

Rappel du contexte

Jusqu'à aujourd'hui, la commune de FREVENT compte sur son territoire 4 médecins généralistes. Un médecin va partir prochainement en retraite d'ici la fin de l'année, sans retrouver de remplaçants.

En Janvier 2022, la municipalité a décidé de faire appel à Office Santé pour faire deux études, :

- Une étude de faisabilité pour identifier le nombre de praticiens volontaire dans la démarche
- Une étude financière pour la construction d'une maison de santé.

Cette étude ressort un diagnostic sur plusieurs points :

- La carence évidente dans l'offre de santé et la nécessité de retrouver à minima le niveau antérieur de 5 médecins généralistes.
- De réaliser ce nouvel équipement d'intérêt général dans la commune permettrait de correspondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire ainsi que de préserver l'accessibilité aux soins du plus grand nombre de nos habitants.

Choix d'un promoteur :

La commune doit donc trouver un opérateur privé à même porter le projet, de trouver des investisseurs, d'être en lien avec les professionnels de santé mais aussi d'être capable de mobiliser un réseau pour aider à l'installation de nouveaux praticiens. Cet ensemble de compétences a conduit au choix de BIOPATH à Doullens et ALTAO à Lille pour mettre en œuvre ce projet.

Prix de vente

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet sur ce terrain et de fixer le prix de vente, une étude topographique ainsi qu'une estimation des coûts de viabilisation et de raccordement aux réseaux ont été réalisés. En tenant compte de la non viabilisation actuelle de cette parcelle, France Domaine a évalué la valeur du terrain à un prix d'environ.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Surface :

A ce jour, et compte tenu des praticiens intéressés pour intégrer le futur bâtiment, BIOPATH estime la surface nécessaire au projet à environ de 1 225m².

CONSIDERANT la carence avérée de l'offre de soins en médecine générale sur le territoire,

CONSIDERANT la démographie médicale défavorable et les départs prochains de médecins installés à FREVENT

CONSIDERANT que la construction d'une maison de santé serait un atout pour attirer de nouveaux praticiens et que ce projet concourt donc à l'intérêt général,

VU l'avis des domaines en date du 24 Mai 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

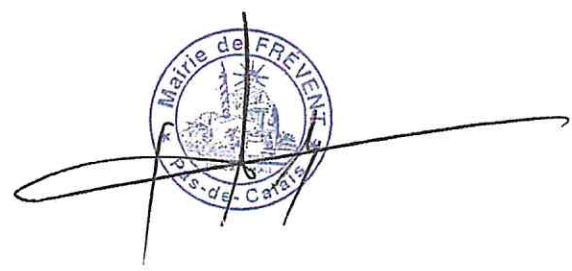
- D'approuver le détachement des parcelles AI 123- 200 -203 –230 – 232 – 235 des terrains pour une surface 1225 m².

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220630-2022_06_28_01-DE

- D'accepter la cession à BIOPATH de Doullens et ALTAC de Lille au prix de 50 000 € en vue de la construction d'une maison de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- D'approuver le projet d'investissement de BIOPATH sur la commune dans des cellules de médecins au sein de la future maison de santé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 30 JUIN 2022
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220630-2022_06_28_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ELECTIONS
PROFESSIONNELLES –
CST LOCAL**

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frevent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

Elections professionnelles – CST local

Le Maire informe que les prochaines élections des représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) fusionne en une seule instance : le Comité Social Territorial (CST). Une instance unique pour le dialogue social.

Le Comité Social Territorial est créé dans les mêmes conditions que celles relatives aux Comités Techniques, à savoir : pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 agents et plus, le CST est obligatoirement créé en interne. La ville de FREVENT a déclaré au 1^{er} janvier 2022, 53 agents. De ce fait, elle aura son propre CST.

Le CST est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_10-DE

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
LE MAIRE,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**PERTES SUR CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 131,86 € au titre des exercices 2020 et 2021.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 131,86 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 17 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

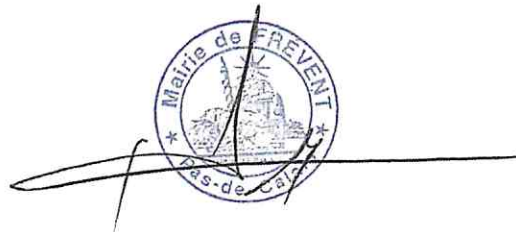
DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 131,86 € qui se décompose ainsi :
 - o Année 2020 : 58,70 €
 - o Année 2021 : 73,16 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**PRECISION SUR LA
COMPETENCE VOIRIE
DE TERNOISCOM**

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

PRECISION SUR LA COMPETENCE VOIRIE DE TERNOISCOM

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur la précision des statuts de la Communauté de Communes du Ternois concernant la compétence voirie, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ***deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.***
- ***la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220630-2022_06_28_03-DE

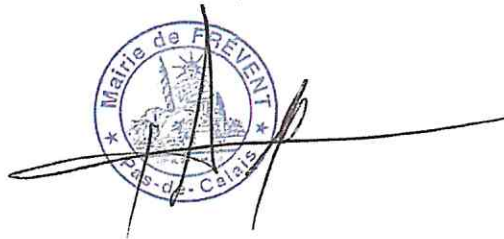
ENTENDU l'exposé de son Maire,
APRES en avoir délibéré,
ET par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, des membres présents et représentés,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la précision sur la compétence voirie de la Communauté de Communes, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 30 JUN 2022
LE MAIRE,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Tony RAMON. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour les délibérations fixant l'effectif du personnel et de les regrouper en une seule ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

PERSONNEL PERMANENT AU 01.07.2022

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	1	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	6	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	1	22h00
	C	1	17h30
TOTAL		29	

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEUR PRINCIPAL	A		
INGENIEUR	A		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	2	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	6	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	4	35h00
	C	15	35h00
	C	1	30h30
	C	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	16	35h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	1	17h30
	C	1	14h00
TOTAL		51	6
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	1	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	1	20h00
	C	1	04h00
	C	1	04h00
TOTAL		7	
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	2	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	1	30h00
	C	1	25h00
TOTAL		5	2
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
TOTAL		3	
FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	1	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	1	35h00
TOTAL		4	
TOTAL GENERAL		99	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022,

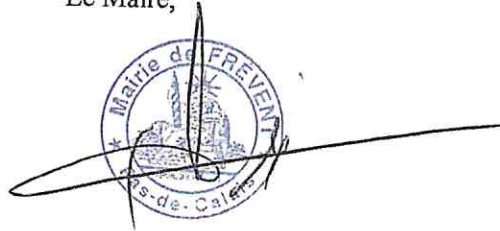
Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_28_12-DE

- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A,B,C), à temps complet ou à temps partiel déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 1^{er} juillet 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**Vente du camping
« Le Val du
Ternois »**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-huit Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vente du camping « Le Val du Ternois »

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 Juin 2021 pour la vente du camping « Le Val du Ternois » cadastrés section AE 1 , AE 2, AE 6, AE 23 situé au 75 Rue du Général de Gaulle d'une superficie de 80 150 m².

Ces parcelles comprennent :

- Un logement de fonction d'une surface de 73.31m²
- Pour la partie camping :
 - Bureau d'administration,
 - Entrée,
 - Toilettes,
 - Hall d'animation couvert
 - Blocs sanitaires
 - Local d'entretien
 - Étang

Les services des domaines ont estimé ce bien pour une valeur de 255 000€.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20220701-2022_06_22_11-DE

M. Thierry QUENNEHEM a fait une proposition pour acheter ce bien a hauteur de 260 000€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER la vente du camping « Le Val du Ternois » d'un montant de 260 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 1 JUIL. 2022
LE MAIRE,

